

REGLEMENT Trail In Monte 2026

Article 1 : Organisateurs

Le Trail In Monte est une course nature organisée par l'Associu Chjassi Muntisgiani (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse **chjassimuntisgiani@outlook.fr** ou par téléphone (06.10.68.84.39)

Article 2 : Dates, horaires et circuits Le Trail in Monte aura lieu le 29 mars 2026 à Monte. Il est composé de trois courses et d'une marche :

- A Melacuccia : un **mini trail de 6 km** uniquement en forêt avec **400m D+** : départ à 10h
- L'Anghjulina : un **trail de 13 km**, uniquement en forêt. Circuit technique avec **800m de D+** : départ à 09h30
- Trail in Monte : un **trail de 23 km**, en forêt et sur crêtes, circuit technique avec **1300m de D+** : départ 08h30
- Giru di a casetta : une **marche de 6 km**, uniquement en forêt avec **400 m D+** : départ à 10h05

Le retrait des dossards se fera la veille à la mairie annexe d'Anghjulasca (Monte) ou sur place jusqu'à 30min avant le départ de la course. Le départ sera donné au cœur du village. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

2-1 Ravitaillements :

pour **A Mellacuccia** 6 km :

- à mi-parcours à a Casetta di Feralli, le point culminant du tracé.

Pour **L'Anghjulina** 13 km :

- au km 4 à a Casetta di Feralli
- au km 10,5 au hameau de Ferlagħja.

Pour **Le Trail in Monte** 23km :

- au km 5 au hameau de Penta-Acquatella
- au km 10,5 au hameau de Divina,
- au km 15,5 au col de Pirellu
- au km 18,5 à a Casetta di Feralli.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Le 6 km (A Melacuccia) et le 13 km (L'Anghjulina) sont ouverts à partir de la catégorie 'Cadets' (plus de 16 ans), le 23 km est ouvert à partir de la catégorie 'Junior' (18ans).

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **Parcours de Prévention Santé** à jour : <https://pps.athle.fr/> pour les non-licenciés majeurs.
- Soit d'un **questionnaire spécifique avec certificat médical** pour les mineurs non-licenciés.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via **sportsnconnect.com** ou **sportimers**, ou sur place jusqu'à 1/2h avant le départ.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 6 km : 15 euros en ligne jusqu'à la fermeture des inscriptions ou 20 euros sur place.
- Le 13 km : 20 euros en ligne jusqu'à la fermeture des inscriptions ou 25 euros sur place
- Le 23km : 30 euros en ligne jusqu'à la fermeture des inscriptions ou 35 euros sur place.
- La marche : 15 euros en ligne jusqu'à la fermeture des inscriptions ou 20 euros sur .

4-2 : Revente ou cession de dossard Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif dès lors que le dossard ait été récupéré.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entièbre responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.